

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 AVRIL 2026

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

Conformément à la réforme de la publication des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées

Le seize avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne CASSIER, Maire.

Convocation adressée et publiée le 03 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Denis GIRAUD, Mme Fannie BIGOT, M. Stéphane BORDIER, M. Guy LANDRY, Mme Annette RAFIGNAT, M. Guy CARMIER, M. Pierre COLIN, M. Stéphane GERARD, M. Jean-François CARCAGNO, Mme Pauline GERARD, M. Bruno RENAUDET, Mme Fanny KUBICKE, Mme Ingrid RIVIERE, Mme Clémence THUAULT formant la majorité des membres en exercice

ABSENTE EXCUSEE : Mme Sandrine AMOURET

POUVOIR : Mme Aline GARNIER a donné procuration à M. Guy LANDRY

Début de séance : 18 h 30

Secrétaire de séance : Guy LANDRY

Procès-verbal du conseil municipal du 20 Mars 2026 : approuvé à l'unanimité des membres présents

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 Avril 2026 sera consultable en mairie après son approbation lors du prochain conseil municipal.

Les points portés à l'ordre du jour ont donné lieu aux délibérations suivantes :

DELIBERATION n° 24/2026 du 16 AVRIL 2026

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025
DE LA COMMUNE**

Madame le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Madame le Maire rappelle que la commune d'ARGENT SUR SAULDRE s'est portée candidate pour la phase d'expérimentation pour les comptes 2024. L'exercice 2025 sera donc le second pour lequel la Commune va voter un compte financier unique.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;

- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;

- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM) ;

- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame CASSIER, Maire désigne Monsieur Philippe STROOBANT, 1^{er} adjoint. Monsieur Philippe STROOBANT, 1^{er} Adjoint, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget principal dressé par Madame CASSIER, Maire et Messieurs Xavier DARRACQ et Joris LEPAPE, comptables de la collectivité.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaires totale A	1 775 875,62	2 749 557,85	4 525 433,47
	Recettes réalisées B	703 234,20	2 813 834,20	3 517 068,40
	Restes à réaliser C	430 030,00	-	430 030,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale D	1 381 616,92	3 173 085,02	4 554 701,94
	Dépenses réalisées E	466 089,54	2 563 670,31	3 029 759,85
	Restes à réaliser F	451 705,99	-	451 705,99
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice G=B-E	237 144,66	250 163,89	487 308,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés H	-	394 258,70	423 527,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	- 157 114,04	673 691,06	516 577,02
	G+H			
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	- 21 675,99	-	- 21 675,99
	I=C-F			
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	- 178 790,03	673 691,06	494 901,03
	G + H + I			

Madame CASSIER se retire et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE** le **Compte Financier Unique 2025** de la commune ;
- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBERATION n° 25/2026 du 16 AVRIL 2026

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025
DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Madame le Maire rappelle que la commune d'ARGENT SUR SAULDRE s'est portée candidate pour la phase d'expérimentation pour les comptes 2024. L'exercice 2025 est donc le second pour lequel la Commune vote un compte financier unique.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;

- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;

- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM) ;

- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame CASSIER, Maire désigne Monsieur Philippe STROOBANT, 1^{er} adjoint. Monsieur Philippe STROOBANT, 1^{er} adjoint, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget principal dressé par Madame CASSIER, Maire et Messieurs Xavier DARRACQ et Joris LEPAPE, comptables de la collectivité.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaires totale A	661 891,86	446 256,08	1 108 147,94
	Recettes réalisées B	132 482,96	440 314,21	572 797,17
	Restes à réaliser C	332 262,90	-	332 262,90
Dépenses	Autorisation budgétaire totale D	912 793,39	450 332,19	1 363 125,58
	Dépenses réalisées E	285 806,08	401 392,83	687 198,91
	Restes à réaliser F	366 076,78	-	366 076,78
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice G=B-E	153 323,12	38 921,38	114 401,74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés H	250 901,53	4 076,11	254 977,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit G+H	97 578,41	42 997,49	140 575,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser I=C-F	33 813,88	-	33 813,88
Résultat cumulé	Excédent/déficit G + H + I	63 764,53	42 997,49	106 762,02

Madame CASSIER se retire et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement**
- **RECONNAIT la sincérité des Restes à réaliser ;**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **CHARGE Madame le Maire de signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.**

DELIBERATION n° 26/2026 du 16 AVRIL 2026

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025
DU BUDGET COMMUNAL**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2025, certifiés exacts par le Receveur Municipal :

DECIDE, l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de 673 691,06 € comme suit :

- Affectation en section d'investissement – compte 1068 de la section d'investissement : 178 790,03 € (RI)
- Report – compte 002 (RF) de la section de fonctionnement : 494 901,03 €

DECIDE, l'affectation du résultat déficitaire d'investissement de l'exercice 2025 de 157 114,04 € comme suit :

- Report - compte 001 de la section d'investissement : 157 114,04 € (DI)

DELIBERATION n° 27/2026 du 16 AVRIL 2026

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025
DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2025, certifiés exacts par le Receveur Municipal :

DECIDE, l'affectation du résultat excédentaire d'exploitation de l'exercice 2025 de 42 997,49 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- Report - compte 002 de la section d'exploitation : 42 997,49 € (RF)

DECIDE, l'affectation du résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2025 de 97 578,41 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- Report - compte 001 de la section d'investissement : 97 578,41 € (RI)

DELIBERATION n° 28/2026 du 16 AVRIL 2026

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2026

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée habituellement au 15 Avril et au 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Pour mémoire, à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Depuis l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté chaque année.

Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2025 ;
- soit la modulation du taux 2025.

La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} avril 2026.

Madame le Maire rappelle que par délibération N°17/2025 du 10 avril 2025, le conseil municipal a fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'Habitation :	24,46 %
- Taxe sur le Foncier Bâti :	37,58 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti :	48,79 %
- Contribution Foncière des Entreprises :	27,02 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants,

DE MAINTENIR A L'IDENTIQUE les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les fixer ainsi qu'il suit :

- Taxe d'Habitation :	24,46 %
- Taxe sur le Foncier Bâti :	37,58 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti :	48,79 %
- Contribution Foncière des Entreprises :	27,02 %

DE CHARGER Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION n° 29/2026 du 16 AVRIL 2026

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Mesdames GARNIER et GIRAUD et Messieurs LANDRY et BORDIER ne prennent pas part au vote.

Madame le Maire présente les montants des subventions proposés au vote du Conseil Municipal pour un montant global de 48 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission des finances du 1^{er} avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE,

D'accorder les subventions de fonctionnement pour 2026 aux associations selon le tableau ci-après, pour un montant total de 48 000 euros.

ASSOCIATIONS	Subventions 2025	Subventions 2026		
		Demandé	Proposé	Voté
CULTURE				
Les amis du cinéma	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Centre culturel et de loisirs d'Argent (CCLA)	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00
CCLA Théâtre	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Happy Dance	200,00	200,00	200,00	200,00
Foly Danse	200,00	200,00	200,00	200,00
Harmonie Sauldre et Sologne	1 700,00	1 800,00	1 700,00	1 700,00
Ecole de Musique SI FA SI LA	7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
Les Amis de la Bibliothèque du Cher	50,00	pas de montant	50,00	50,00
Les Amis du Patrimoine	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Tarot Club	300,00	400,00	300,00	300,00
La Fabrique en Folie	500,00	500,00	500,00	500,00
La Fanfollote 18		300,00	200,00	200,00
Atelier Déco		pas de montant	200,00	200,00
3 Âmes Arts	200,00	200,00	200,00	200,00
SOCIALE				
Coopérative Scolaire Albert Camus	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Les Enfants de la Sauldre (Amicale Laïque d'Ar	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Les P'tits Plumeux	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Comité des Fêtes	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Feu d'Artifice + bal 14 juillet (Comité des Fêtes)	4 000,00	4 000,00	-	-
Comité des Rifles	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
COS du Personnel Municipal	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Club de l'Amitié	200,00	250,00	200,00	200,00
Secours Catholique	100,00	500,00	100,00	100,00
Secours populaire	100,00	250,00	100,00	100,00
SPORT				
Athlétisme ACAA	500,00	500,00	500,00	500,00
Tennis Club Argent sur Sauldre	800,00	800,00	800,00	800,00
CSA Foot	1 700,00	3 800,00	1 700,00	1 700,00
Ecole de Foot	1 300,00		1 300,00	1 300,00
Gym'Argent	1 400,00	1 500,00	1 400,00	1 400,00
La Flèche d'Argent	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00
Marcheurs Randonneurs Argentais	350,00	350,00	350,00	350,00
Pétanque Argenteise	700,00	700,00	700,00	700,00
Le Pêcheur Solognot	600,00	600,00	600,00	600,00
Moto Club d'Argent	800,00	1 500,00	800,00	800,00
Bad'argent	400,00	600,00	400,00	400,00
AS Collège	200,00	pas de montant	200,00	200,00
DIVERS				
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 200,00	3 000,00	1 200,00	1 200,00
UNC-AFN	100,00	100,00	100,00	100,00
ACA association commerçants et artisans	500,00	1 000,00	500,00	500,00
CDAD (Accès aux Droits)	500,00	500,00	400,00	400,00
LEZARTS Ô Collège	100,00	pas de montant	100,00	100,00
Réserve	2 000,00		1 900,00	1 900,00
TOTAL	51 800,00	54 650,00	48 000,00	48 000,00

DELIBERATION n° 30/2026 du 16 AVRIL 2026

**AMORTISSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX TRAVAUX DU SDE 18,
DE LA SUBVENTION FAISANT SUITE A LA CESSION DE TERRAINS
DE LA ZAE ET DE LA SORTIE DE L'ACTIF D'UN VEHICULE VENDU
POUR 2026 - BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE,

Le tableau d'amortissement des participations aux travaux effectués par le Syndicat départemental d'énergie (SDE 18), de la subvention faisant suite à la cession de terrains dans la ZAE Les Aubépins et de la sortie de l'actif d'un véhicule vendu pour l'exercice 2026, ainsi qu'il suit :

► **Budget communal :**

Travaux du SDE 18

- Montant à amortir : 82 441,97 euros
- Montant amorti au 31/12/2025 : 16 148,65 euros
- Annuité d'amortissement 2026 : **17 346,43 euros**

Subvention cession des terrains de la ZAE

- Montant à amortir : 39 003,28 euros
- Montant amorti au 31/12/2025 : 7 800,66 euros
- Annuité d'amortissement 2026 : **1 300,11 euros**

Sortie de l'actif d'un véhicule vendu

- Montant à amortir : 15 383,65 euros
- Montant amorti au 31/12/2025 : 3 076,11 euros
- Annuité d'amortissement 2026 : **3 076,73 euros**

Le montant de ces annuités figurera aux comptes correspondants du budget communal pour l'exercice 2026.

DELIBERATION n° 31/2026 du 16 AVRIL 2026

**AMORTISSEMENT DES FRAIS DE L'ETUDE SUR LE PERIMETRE D'EPANDAGE
DES BOUES - BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire explique qu'en comptabilité publique et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'amortir les études inscrites en section d'investissement et qui n'ont pas été suivies de réalisation.

A la demande de la Trésorerie, nous devons donc amortir, dès 2026, sur une durée de 5 exercices l'étude sur le périmètre d'épandage des boues.

Il est donc proposé au conseil d'approuver le plan d'amortissement sur 5 ans des frais d'étude sur le périmètre d'épandage des boues s'élevant à 4 917,20 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le tableau d'amortissement des frais de l'étude sur le périmètre d'épandage des boues qui n'a pas été suivie de réalisation suivant le tableau annexé à la présente :

Budget de la commune :

Montant à amortir : 4 917,20 euros

- Annuité d'amortissement 2026 : 983,44 euros
- Annuité d'amortissement 2027 : 983,44 euros
- Annuité d'amortissement 2028 : 983,44 euros
- Annuité d'amortissement 2029 : 983,44 euros
- Annuité d'amortissement 2030 : 983,44 euros

DELIBERATION n° 32/2026 du 16 AVRIL 2026

**AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2026**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Sur proposition de Madame le Maire,

Approuve,

Le tableau d'amortissement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2025 suivant le détail ci-dessous :

Réseau d'eau potable :

- Valeur actif brut en cours d'amortissement : 2 290 158,95 euros
- Valeur amortie au 31/12/2025 : 928 805,81 euros
- Annuité d'amortissement 2026 : **57 416,53 euros**

Réseau d'assainissement eaux usées :

- Valeur actif brut en cours d'amortissement : 2 278 876,07 euros
- Valeur amortie au 31/12/2025 : 1 324 662,80 euros
- Annuité d'amortissement 2026 : **54 865,76 euros**

Le montant de ces annuités figurera aux comptes correspondants du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2026.

DELIBERATION n° 33/2026 du 16 AVRIL 2026

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE,

Le tableau des amortissements des subventions d'équipement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2026 ainsi qu'il suit :

➤ Réseau d'eau potable :

- Montant à amortir : 307 548,37 euros
- Montant amorti au 31/12/2025 : 60 414,13 euros
- Annuité d'amortissement 2026 : **5 771,06 euros**

➤ Réseau d'assainissement d'eaux usées :

- Montant à amortir : 731 972,99 euros
- Montant amorti au 31/12/2025 : 370 343,95 euros
- Annuité d'amortissement 2026 : **20 251,72 euros**

Le montant de ces annuités figurera aux comptes correspondants du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour 2026.

DELIBERATION n° 34/2026 du 16 AVRIL 2026

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Au vu des éléments fournis par la Trésorerie de Vierzon, au 31 décembre 2025, le montant de ces créances s'élève :

- Budget communal :

Montant des créances douteuses : 9 172,32 euros
Montant de la provision de 15 % : **1 376 euros**

- Budget de l'eau et de l'assainissement :

Montant des créances douteuses : 48 095,41 euros
Montant de la provision de 15 % : **7 215 euros**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} avril 2026,

Il est donc proposé au conseil municipal de constituer des provisions dépréciations des comptes de tiers pour les budgets de la commune et du service de l'eau et l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE,

DE CONSTITUER des provisions pour dépréciations des comptes de tiers ainsi qu'il suit :

- **Budget communal :**
Montant des créances douteuses : 9 172,32 euros
Montant de la provision de 15 % : **1 376 euros**
- **Budget de l'eau et de l'assainissement :**
Montant des créances douteuses : 48 095,41 euros
Montant de la provision de 15 % : **7 215 euros**

DE REVISER annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1,

D'IMPUTER la dépense au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

DELIBERATION n° 35/2026 du 16 AVRIL 2026

BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente les propositions budgétaires pour 2026 faisant suite aux travaux de la commission des finances.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet préparé par la commission des finances du 1^{er} avril 2026, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE,

Le budget primitif 2026 de la commune.

PRECISE que les crédits de la section de fonctionnement sont votés au niveau du chapitre.

PRECISE que les crédits de la section d'investissement sont votés :

- au niveau de l'opération.
- au niveau du chapitre budgétaire pour les comptes de classe 001, 10, 16, 20, 21, 27 et 28.

Section de fonctionnement

CHAPITRE	BUDGET 2025	Réalisé 2025	Budget primitif 2026	Commentaire
011	866 877,40	724 552,56	839 561,01	Charges à caractère général
012	1 404 349,04	1 387 111,02	1 474 812,87	Charges de personnel
014	57 359,00	56 532,00	57 564,00	Atténuation de produits
65	289 773,04	281 314,80	304 637,21	Autres charges de gestion courante
66	67 204,82	64 396,36	63 195,87	Charges financières
67	1 000,00	-	1 000,00	Charges spécifiques
68	1 000,00	1 000,00	1 376,00	Dotations aux provisions et dépréciations
042	18 521,72	48 763,57	32 529,91	Opérations d'ordre
023	467 000,00	-	545 000,00	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
Total dépenses	3 173 085,02	2 563 670,31	3 319 676,87	
002	423 527,17	423 527,17	494 901,03	Résultat de fonctionnement reporté
013	7 924,00	28 384,36	14 574,00	Atténuations de charges
70	256 633,17	270 111,22	272 211,00	Produits des services
73	1 560 332,00	1 547 257,21	1 631 985,00	Impôts et taxes
74	821 286,00	823 586,17	806 962,00	Dotation, participations et subventions forfaitaire des communes
75	98 847,84	97 255,45	94 133,00	Autres produits de gestion courante
76	20,00	17,10	20,00	Produits financiers
77	500,00	44 207,85	500,00	Produits exceptionnels
78	1 000,00	-	1 376,00	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
042	3 014,84	3 014,84	3 014,84	Opérations d'ordre de transfert entre sections
Total recettes	3 173 085,02	3 237 361,37	3 319 676,87	
Solde	0,00	673 691,06	-	

Section d'investissement

CHAPITRE	BP 2026	Commentaire
	451 705,99	RAR 2025 DEPENSES
16	147 064,26	Remboursement du capital des emprunts
040	3 014,84	Dettes sur loyer échu (pendant 38 ans) contrepartie avance VALECO
001	157 114,04	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
Opérations		
10	27 800,00	Salle des fêtes
11	15 000,00	Château (Pôle musical)
13	1 200,00	Bibliothèque
14	5 000,00	Cinéma
18	7 500,00	Centre de loisirs
21	30 000,00	Cabinet médical
24	1 000,00	Maison des jeunes
27	14 000,00	Ponts/canal de la Sauldre
28	22 000,00	Divers Bâtiments
50	2 000,00	Acquisitions
101	26 000,00	Eclairage public
102	255 856,42	Voiries diverses
103	2 000,00	Tennis
105	8 000,00	Bords de Sauldre
107	10 000,00	Signalétique
110	2 500,00	Cimetière
113	20 000,00	Aménagements paysagers
114	10 399,00	Plantations
10001	12 500,00	CASL
10004	26 500,00	Ecoles
10005	28 450,00	Ateliers municipaux
10006	21 000,00	Hôtel de ville
10008	22 500,00	Musée
10009	10 215,40	Stades
10010	2 000,00	Logement rue Jean moulin
Total dépenses	-	
	430 030,00	RAR 2025 RECETTES
1068	178 790,03	Excédent de fonctionnement reporté
10	43 268,01	FCTVA Dotations, fonds divers et réserves
13	93 952,00	Subventions d'investissement
024	1 250,00	Produits de cession
16	17 500,00	Programme d'emprunt 2026
040	32 529,91	Amortissements divers
021	545 000,00	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
Total recettes	1 342 319,95	
Solde	- 0,00	

DELIBERATION n° 36/2026 du 16 AVRIL 2026

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE ET
DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le Conseil Municipal,

Vu le projet préparé par la commission des finances du 1^{er} avril 2026, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE,

Le budget primitif 2026 du service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ;

PRECISE que les crédits de la section d'exploitation sont votés au niveau du chapitre.

PRECISE que les crédits de la section d'investissement sont votés au niveau du chapitre.

CHAPITRE	Budget 2025	Réalisé 2025	BP 2026	Commentaire
002	-	-	-	résultat reporté 2025
011	139 575,22	110 620,53	175 608,99	Charges à caractère général
012	129 944,00	129 419,00	133 407,00	Charges de personnel
014	48 922,21	32 522,00	33 259,64	Atténuation de produits
65	5 481,81	5 087,12	220,00	Autres charges de gestion courante
66	7 543,18	7 386,60	10 592,35	Charges financières
67	1 050,00	541,81	1 050,00	Charges exceptionnelles
042	109 680,96	109 680,96	112 282,29	Dotations aux amortissements et provisions
68	6 134,81	6 134,81	7 215,00	Provisions Dépréciation comptes de tiers
023	2 000,00		5 000,00	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
Total dépenses	450 332,19	401 392,83	478 635,27	
002	4 076,11	4 076,11	42 997,49	résultat reporté 2025
70	414 621,49	411 257,74	402 000,00	Vente Eau
75	100,00	16,35	100,00	Rémunération encaissement
77	300,00	1 055,53	300,00	Produits exceptionnels sur opérations de gestion
78	5 211,81	1 961,81	7 215,00	Reprise sur provisions pour dépréciations des comptes des redevables
042	26 022,78	26 022,78	26 022,78	Amortissement des subventions eau
Total recettes	450 332,19	444 390,32	478 635,27	
Solde	-	42 997,49	-	

CHAPITRE	BP 2026	Commentaire
	366 076,78	RAR 2025 DEPENSES
040	26 022,78	Amortissement des subventions eau
041	9 350,00	Intégration des frais d'études
16	33 503,78	Remboursement capital emprunt
27	3 417,00	Dépôts et cautionnement
EAU		
20	5 000,00	Etude forage
21	5 000,00	Matériel Technique
21	25 000,00	Travaux châteaux d'eau
21	31 600,00	Travaux Réseau eau
23	90 996,00	Travaux forage
ASSAINISSEMENT		
20	5 000,00	Etude assainissement
21	3 000,00	Matériel Technique
21	31 500,00	Travaux STEP/Lagunage
23	138 000,00	Réparation bassin d'aération STEP
23	23 974,26	Travaux réseau assainissement
total dépenses	797 440,60	
	332 262,90	RAR 2025 RECETTES
001	97 578,41	Solde d'exécution 2025 de la section d'investissement
13	240 967,00	Subventions d'investissement
16	-	Emprunt
040	57 416,53	Amortissement des immobilisations eau
040	54 865,76	amortissement des immobilisations assainissement
041	9 350,00	Intégration des frais d'études non suivies de réalisation
021	5 000,00	VIREMENT DE LA SECTION DE FCT
total recettes	797 440,60	
Solde	-	

DELIBERATION n° 37/2026 du 16 AVRIL 2026

**DOSSIER D'AUTORISATION DE DISTRIBUTION D'UTILISATION D'EAU A
CONSOMMATION HUMAINE**

Madame le Maire rappelle que la commune a été mise en demeure le 15 Juillet 2025 dans le cadre du contentieux « Nitrates », imposant à la commune d'Argent-sur-Sauldre de respecter les limites de qualité pour le paramètre nitrate dans les eaux destinées à la consommation humaine distribuées dans la commune. La commune a jusqu'au 1^{er} mai 2026 pu distribuer une eau de qualité.

Madame le Maire précise que les travaux du forage des Romillons se terminent, que les analyses sur les eaux brutes ont été effectuées et que les dossiers administratifs doivent être finalisés.

Afin d'exploiter le forage des Romillons en vue d'alimenter la population en eau destinée à la consommation humaine, la commune doit, conformément à la réglementation en vigueur, respecter les procédures administratives suivantes afin d'obtenir les autorisations nécessaires du Préfet :

* l'autorisation préfectorale de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles L1321-1 à L1321-6 du Code de la Santé Publique et conformément à l'arrêté du 20 juin 2007,

* la Déclaration d'Utilité Publique au titre de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique pour l'instauration des périmètres de protection.

L'autorisation est délivrée par arrêté du Préfet, pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques et Sanitaires (CODERST).

La procédure permet ainsi de s'assurer de la potabilité de l'eau distribuée et d'instaurer des périmètres de protection autour du captage d'eau potable afin d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et limiter les risques de pollution de la ressource exploitée.

Madame le Maire rappelle que ces procédures sont en cours et que le dossier d'autorisation a été déposé auprès des services de l'ARS le 7 avril 2026, et doit être soumis au Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), en tant que dossier dissocié du dossier de déclaration d'utilité publique, par dérogation à l'article R.1321-7 du code la santé publique.

Le dossier de déclaration d'utilité publique sera réalisé dans un second temps, après mise en service du forage.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- de valider le dossier d'autorisation de distribution d'eau destiné à l'alimentation humaine ;
- de réaliser le dossier d'utilité publique et de prendre toutes les mesures concernant l'organisation de l'enquête publique associée ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions inhérentes à la poursuite de la procédure de protection.

DELIBERATION n° 38/2026 du 16 AVRIL 2026

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
SAISON CULTURELLE SAULDRE ET SOLOGNE 2026**

Madame le Maire rappelle que conformément au Projet Culturel de Territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, les partenaires mettent en place une saison culturelle intercommunale composée de spectacles vivants permettant la rencontre entre les artistes et le public.

Cette saison culturelle fait l'objet d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT), coopération contractée avec la Région Centre- Val de Loire et d'un Contrat Culturel de Territoire contracté avec le Département du Cher.

La Communauté de communes Sauldre et Sologne assurera la centralisation des informations et la rédaction d'un projet commun pour l'ensemble de la saison culturelle.

Ce dispositif permet le financement par la Région et de Département du Cher des spectacles qui se dérouleront dans les différentes communes du territoire.

La convention prend effet à la date de sa conclusion et prendra fin au versement du solde de la subvention.

VU le projet de convention présenté, à cet effet, par la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la conclusion de la convention de partenariat pour la saison culturelle Sauldre et Sologne 2026, proposée par la Communauté de communes Sauldre et Sologne et en conséquence de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

D'APPROUVER la conclusion de la convention de partenariat pour la saison culturelle Sauldre et Sologne 2026 entre la Communauté de communes Sauldre et Sologne et la commune d'Argent sur Sauldre et en conséquence d'autoriser Madame le Maire à la signer.

DELIBERATION n° 39/2026 du 16 AVRIL 2026

**APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA
ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE « LES AUBEPINS » ENTRE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE ET LA COMMUNE D'ARGENT SUR
SAULDRE**

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a prévu une extension des compétences obligatoires des Communautés de Communes, avec un transfert des compétences en matière économique aux Communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

La loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » depuis la date du 1^{er} janvier 2017, et prévoit ainsi le transfert des zones d'activité économique communales existantes aux Communautés de Communes.

L'ensemble des ZAE communales existantes sur le territoire de la Communauté a ainsi été transféré à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par conséquent, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a confié, par convention depuis 2018, à la commune d'Argent sur Sauldre l'entretien courant de la zone d'activité « Les Aubépins ».

Cette convention arrivant à échéance et afin de garantir la poursuite de l'entretien de la ZAE « Les Aubépins », il est proposé au conseil municipal le renouvellement de la convention, pour une durée de trois ans, soit 2026, 2027 et 2028.

Au terme de cette convention, la commune procèdera au lieu et place de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au règlement des dépenses nécessaires à la gestion de la zone d'activité, à charge pour la Communauté de Communes de rembourser à la commune les charges et coûts induits par cette gestion.

La convention prend effet à la date de sa conclusion et prendra fin au 31 décembre 2028.

Attendu qu'il convient donc de définir les modalités de gestion de la Zone Activités Economique (ZAE) « Les Aubépins »,

VU le projet de convention présenté, à cet effet, par la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la conclusion de la convention de gestion relative à la ZAE « Les Aubépins » proposée par la Communauté de communes Sauldre et Sologne et en conséquence de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

D'APPROUVER la conclusion de la convention de gestion de la zone d'activité économique « les Aubépins » entre la Communauté de communes Sauldre et Sologne et la commune d'Argent sur Sauldre et en conséquence d'autoriser Madame le Maire à la signer.

DELIBERATION n° 40/2026 du 16 AVRIL 2026

RAPPORT D'ACTIVITES DU PAYS SANCERRE SOLOGNE POUR L'ANNEE 2025

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités établi pour l'année 2025 par le Pays Sancerre Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Vu le rapport d'activités de l'année 2025 établi par le Pays Sancerre Sologne,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Pays Sancerre Sologne pour l'année 2025.

DELIBERATION n° 41/2026 du 16 AVRIL 2026

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

➤ **Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (Article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Madame le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération N° 23/2026 du 20 mars 2026 :

- N° 06D/2026 : Convention particulière avec GRDF (nouveau site d'hébergement)
- N° 08D/2026 : Contrat de prestation et convention d'étude pour le suivi des boues
- N° 09D/2026 : Approbation du contrat N°251208-33075(02040931) de location de matériel informatique avec OMR Infogérance
- N° 13D/2026 : Approbation de la convention 2026 pour l'occupation de biens immobiliers appartenant au domaine public avec le conseil départemental du Cher
- N° 16D/2026 : Approbation d'une délégation de paiement pour la commande des menuiseries extérieures du cabinet médical
- N° 39D/2026 : Remboursement dommages sur pont de l'Oizenotte (sinistre du 25 août 2025)
- N° 40D/2026 : Contrat de maintenance du service cartographique du réseau d'eau potable pour 2026/2027
- N° 44D/2026 : Nomination de cinq membres pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

➤ **Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (Article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales)**

- Néant

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Anne CASSIER

POINT SUR LES TRAVAUX

Travaux de voirie : Les travaux de voirie du boulevard de Verdun et de l'avenue du Parc des sports ont commencé le 16 avril et se dérouleront en plusieurs étapes.

Cabinet médical : Les travaux avancent bien et devraient se finir dans les temps.

Forage des Romillons : Les travaux sont achevés, les analyses d'eau sont conformes et tout est techniquement prêt pour « ouvrir le robinet ». Mais ce n'est pas encore possible car il faut attendre la tenue d'une réunion du CODERST, qui ne peut se réunir rapidement car les nouveaux élus qui y siègent, à la suite du renouvellement des conseils municipaux en mars dernier, n'ont pas encore été nommés.

Nous sommes en attente d'un arrêté de dérogation du Préfet nous autorisant à démarrer la distribution d'eau sans l'avis du CODERST.

Pont de l'Oizenotte : nous venons de recevoir la décision de prise en charge de notre assurance pour les dégâts occasionnés par un agriculteur. Une entreprise a été désignée pour mener les travaux qui devraient commencer prochainement.

Pont de la Bouinière : Au cours de la semaine dernière, un camion a gravement endommagé ce pont en tentant d'éviter de passer par le tunnel dont la faible hauteur interdit le passage des poids lourds. Les travaux prévus vont devenir urgents et dépasseront certainement le montant prévu au Budget primitif 2026.

Afin de sécuriser le site, un arrêté d'interdiction de la circulation de tous les véhicules motorisés sur le pont a été pris le 14 avril dernier. Pour mémoire, la canalisation d'eau potable alimentant le quartier de la rue de Sologne passe sous ce pont.

La Véloroute V48 : Les travaux de la Véloroute reliant Sully sur Loire à Bourges en passant par Argent ont été suspendus, le lundi 13 avril, à la suite d'une décision de justice du tribunal judiciaire de Châteauroux.

Les échanges entre le Département et les services de la DDT avait uniquement mis en évidence 2 zones nécessitant de déposer un dossier au titre de la loi sur l'eau, le canal de la Sauldre et les rives du Moulon. Ce qui représente 5 km sur 70 km au total.

Les travaux avaient donc pu débuter en septembre 2025, sans observation particulière de la DDT.

Il est rappelé que le tracé de la Véloroute reprend celui de l'ancienne voie ferrée aujourd'hui dépolluée et démantelée.

Saisie par l'Office Français de la Biodiversité, la DDT a modifié sa position en demandant des justifications environnementales sur l'ensemble du projet, alors que le point soulevé ne concerne que 130 mètres sur les 70 km de la voie.

Cette interruption des travaux impacte les entreprises travaillant sur le chantier mais aussi le Département qui devra supporter le surcoût de l'arrêt du chantier d'un projet structurant, dont l'achèvement était prévu fin 2027, en perspective de Bourges Capitale Européenne de la Culture.

Stéphane BORDIER

Réunion de la commission culture le 2 avril dernier :

- Concours photo : le thème retenu est la couleur Rouge
- Musée : ouverture à partir du 15 avril 2026 du mercredi au dimanche, de 13h00 à 18h00
- Exposition : vernissage de l'exposition de peintures de Marie- Joëlle CEDAT du 15 avril au 17 mai

Bruno RENAUDET

Le commission Communication se tiendra le 30 avril prochain à 18h00.

Gaëlle GIRAUD

Ecoles : les vacances d'avril ont vu se dérouler le premier stage de réussite à Argent pour les élèves du PER. Douze élèves de CP ont ainsi pu être accueillis afin de consolider leurs apprentissages du 13 au 16 avril.

Centre de loisirs : 78 enfants sont inscrits pour les vacances d'avril.

Maison des jeunes : les jeunes sont actuellement au Printemps de Bourges.

Ecole maternelle : Madame le Maire souhaite profiter du conseil municipal pour annoncer l'ouverture, à la rentrée de septembre 2026, d'une troisième classe à l'école maternelle d'Argent

Manifestations

18 avril : Loto CSA Football au gymnase

30 avril : 1ère et 2èmes rencontres du championnat des clubs vétéran. Parc du Château.

6 mai : Concert jeune public avec Mikrokosmos – Salle Jacques Prévert

29 au 31 mai : Rose de Mai

30 mai au 28 juin : Exposition Agathe LEJARD – Musée

3 juin : Goûter des aînés – Salle Jacques Prévert

6 juin Spectacle de fin d'année de SIFASILA - Salle Jacques Prévert

7 juin : Spectacle de danse de Foly Danse – Cinéma l'Argentis

12 juin : Spectacle de gymnastique Gym'Argent – Gymnase

20 juin : Kermesse et boum des Enfants de la Sauldre – Parc et esplanade du château

20 juin : Fête de la musique – Pôle musical et culturel

21 juin : Motocross – Terrain des Francottes

26 juin : Concert Chanson d'occasion – Esplanade du château

27 juin : Concours pétanque – Parc du château

28 juin : Triathlon – Etang du Puits

Jean François CARCAGNO

Le fauchage des berges du canal risque d'être plus tardif que d'habitude en raison des délais d'installation du nouveau conseil syndical du SEPCS qui diffère la désignation de l'entreprise retenue pour ce marché.

Monsieur Philippe STROOBANT demande ce qu'il en est de la situation de l'Auberge de l'Etang du Puits.

Monsieur CARCAGNO rappelle que la mise à disposition de l'auberge à Monsieur Raymond GARROS n'est pas renouvelée pour 2026. Il devrait donc avoir déjà quitté les lieux. Il est toutefois dans une situation compliquée mais, à terme, son expulsion sera peut-être à envisager.


QUESTIONS DIVERSES

Médecin : Madame le Maire rappelle que la recherche d'un médecin se poursuit et qu'elle a rencontré, de manière non officielle, le Directeur de l'ARS et Monsieur le Député qui lui ont confirmé que la commune est bien identifiée dans tous les dispositifs possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35

Date d'affichage en mairie : 20 Avril 2026

Les délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie, aux heures et horaires d'ouverture du public.

Président de séance : Mme Anne CASSIER	
Secrétaire de séance : M. Guy LANDRY	